

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 28 janvier 2014**

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 28 janvier 2014 à 20H, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUME, M. BOIVIN C., M. HERVE, Mme LAINE, M. DENEUX, M. HOCDE, M. MERCIER, M. MARQUET, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE (arrivée à 20h20 - Point 2.3 de l'ordre du jour), M. HERISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. DENIAUX, Mme VARET, M. ROCHER, Mme MALLECOT, Mme METIBA, M. GUERIN, M. BABLEE, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. ROSSIGNOL, M. LEUTHY, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JEGOUC, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, M. ECARD, M. PIEDNOIR, M. BELLEY, M. GUEDON, M. FOURMOND, M. RAIMBAULT, M. PERRAULT, M. BOIVIN H., M. MAUSSION, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : Mme GERBOIN, M. DIRICKX (pouvoir de vote à Mme MALLECOT, procuration à M. GUERIN).

Etaient excusés : Mme LEMOINE, M. LEROUX, M. NOURI, M. DELATRE, Mme BOURBON, Mme FORESTIER, Mme PENEAU, M. TESSIER, Mme BRUNET, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : Mme TRIBONDEAU.

---

DATE DE CONVOCATION : mardi 21 janvier 2014

Nombre de membres en exercice : 53

Quorum de l'assemblée : 27

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 40

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote  
ou suppléants pour les communes rurales : 2

VOTANTS

42 (jusqu'à 20h20)

43 (à partir de 20h20 -  
Point 2.3 de l'ordre du  
jour)

M. Henry ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des pouvoirs de vote et procurations :

- Madame Edith Gerboin donne pouvoir de vote à Madame Claudine Mallecot,
- Monsieur Nicolas Dirickx donne procuration à Monsieur Jacques Guérin,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Madame Marie-Noëlle Tribondeau est désignée secrétaire de séance.

## Ordre du jour

### 1. TOURISME

- 1.1 Gestion et exploitation de la Halte Fluviale Quai d'Alsace à Château-Gontier.

### 2. FINANCES

- 2.1 Attribution de subventions aux associations communautaires - Année 2014.
- 2.2 Comité des Œuvres Sociales - Prestations d'actions sociales - Attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelle au titre de l'année 2014.
- 2.3 Budget Primitif 2014
  - 2.3.1 - Adoption des taux d'imposition - Année 2014.
  - 2.3.2 - Examen du Budget Principal.
    - 2.3.2.1 Budget principal - Affectation provisoire du résultat 2013.
    - 2.3.2.2 Budget Primitif 2014 - Budget Principal.
  - 2.3.3 - Examen du Budget Annexe "Leader - COT" 2014.
    - 2.3.3.1 Budget Annexe "Leader - COT" 2014 - Affectation provisoire du résultat 2013.
    - 2.3.3.2 Budget Primitif 2014 - Budget Annexe "Leader - COT".
  - 2.3.4 - Examen du Budget Annexe "lotissements industriels" 2014.
    - 2.3.4.1 Budget Annexe "lotissements industriels" - Affectation provisoire du résultat 2013.
    - 2.3.4.2 Budget Primitif 2014 - Budget Annexe "lotissements industriels".
- 2.4 Tarifs 2014 de la Redevance Incitative et de la Déchetterie.
- 2.5 Tarifs 2014 des nouveaux équipements de l'espace aquatique Pierre de Coubertin.
- 2.6 Tarifs 2014 de la Médiathèque.
- 2.7 Mise en œuvre du pacte financier & fiscal du territoire
  - 2.7.1 Modalités d'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2014.
  - 2.7.2 Institution d'un dispositif additionnel.

### **3. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 3.1 FCATR 2014-2016 - Fonds d'Accompagnement Rural (FAR) Volet A - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Laurent-des-Mortiers - Aménagement de la rue d'Anjou.

### **4. MARCHÉS PUBLICS**

- 4.1 Attribution des marchés de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'année 2013.

### **5. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

- 5.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée.  
5.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée.  
5.3 Questions diverses.



### **1. TOURISME**

#### **QUESTION 1.1 - Gestion et exploitation de la Halte Fluviale Quai d'Alsace à Château-Gontier**

Délibération n° CC - 001 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. FOURMOND

EXPOSÉ : La Communauté de Communes soutient l'activité fluviale sur son territoire, notamment à Château-Gontier avec la création d'une Halte Fluviale sur le Quai d'Alsace en 2010.

La gestion et l'exploitation de cette Halte ont été confiées depuis trois ans à la SARL Mahier le Duc des Chauvières, dans l'objectif d'animer le site et d'apporter des services complémentaires.

Cette mise à disposition arrivant à échéance au 30 avril prochain, il est nécessaire d'en revoir les modalités.

## Descriptif technique de l'équipement

### 1) Les pontons

Les pontons de la Halte Fluviale ont été installés en parallèle du Quai sur une longueur totale de 78 mètres. Ils sont fixés par 5 pieux battus et équipés d'une passerelle d'accès. Cet équipement a été conçu en trois zones d'amarrage.

- Un espace dédié à l'accueil d'un bateau à passagers / restaurant de 30 mètres linéaires. Ce bateau ne devra pas excéder 27 mètres de long et 32 tonnes (*Cf.plans joints en annexe 1 de l'exposé*).
- Un espace libre dédié à la vidange des bateaux de plaisance d'environ 20 mètres linéaires.
- Un espace dédié à la location de 28 mètres permettant d'amarrer l'offre de location (péniches, pédalos, bateaux électriques ...). L'ensemble de cette flotte ne devra pas excéder un poids total d'environ 60 tonnes.

### 2) La pompe de vidange

La pompe de vidange est un équipement mis à disposition des plaisanciers, géré par l'occupant.

Un espace dédié à la vidange des bateaux de plaisance devra être libéré comme évoqué ci-dessus. Les capacités d'accueil pour les bateaux de passage devront être à minima de 25 % de la capacité totale d'apportement, soit environ 20 mètres linéaires libérés pour la vidange des bateaux.

## La gestion de la Halte Fluviale Quai d'Alsace

La Halte Fluviale reste propriété de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

La Communauté de Communes met à disposition de l'exploitant l'ensemble des ouvrages en contrepartie du versement d'une redevance annuelle.

La convention est prévue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 jusqu'au 31 avril 2019.

- *Se reporter au projet de convention d'occupation temporaire joint en Annexe 2 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ mettre à la disposition de la SARL MAHIER (Château-Gontier, 53200) la Halte Fluviale, Quai d'Alsace à Château-Gontier, pour les cinq prochaines années à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 ;
- ✓ l'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **2. FINANCES**

Les membres du Conseil communautaire procèdent à l'examen de la question 2.3, puis de la question 2.1.

### **QUESTION 2.1 - Attribution de subventions aux associations communautaires - Année 2014**

Délibération n° CC - 009 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Différents tableaux relatifs à l'ensemble des demandes sont présentés en annexe 3 de l'exposé :

- Annexe 3A de l'exposé - Récapitulatif général
- Annexe 3B de l'exposé - Subventions Développement Économique
- Annexe 3C de l'exposé - Subventions Agriculture, Environnement et Cadre de Vie
- Annexe 3D de l'exposé - Subventions Enseignement, Petite Enfance, Jeunesse
- Annexe 3E de l'exposé - Subventions Culture
- Annexe 3F de l'exposé - Subventions Tourisme et Patrimoine
- Annexe 3G de l'exposé - Subventions Sports
- Annexe 3H de l'exposé - Subventions Logement, Solidarité
- Annexe 3I de l'exposé - Subventions Évènementiel

*Les subventions dites "exceptionnelles" sont versées sur présentation du bilan financier de chaque manifestation, bilan accompagné de l'ensemble des pièces justificatives (factures ...). A défaut de présentation d'un bilan dans un délai de 3 mois suivant la manifestation, la subvention sera annulée.*

*Les subventions de fonctionnement sont versées automatiquement, sans présentation de pièces justificatives.*

*Chaque association ou organisme bénéficiaire d'une subvention recevra un courrier de notification de l'aide financière attribuée par la collectivité. Ce courrier sera accompagné d'une note explicative précisant les modalités de versement des subventions dites exceptionnelles : liste des documents à transmettre à la collectivité, rappel de la date butoir (3 mois à compter de la date de la manifestation ou de l'évènement subventionné).*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et après propositions des Comités Consultatifs, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions pour l'année 2014, telles que présentées, et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier présente les subventions du volet " économie ", avec la quasi reconduction des subventions allouées en 2013, et notamment un report de la subvention attribuée à Coodémarrage, qui n'a pu être versée en 2013.

Sur le volet "agriculture", M. Rousseau souligne la reconduction des subventions, avec cependant une nouveauté : la demande de subvention du LPA au titre de leur participation au Trophée National des Lycées Agricoles, ainsi que les subventions allouées aux associations humanitaires SOLIBAM et RAM.

M. Guédon présente le tableau des subventions "enseignement et jeunesse", en indiquant que la crèche parentale "Câlins Malins" est en sommeil depuis le mois de janvier et que des subventions de la CAF initialement prévues en 2013 ne seront reversées qu'en 2014.

S'agissant de la Bourse communautaire "projets jeunes", une réflexion devrait s'engager avec notamment la création d'un conseil communautaire jeunesse.

S'agissant des subventions culture, M. Jégouic souligne la stabilité des subventions, avec cette année la subvention pour la Troupe Albérica. M. Jégouic souligne qu'une provision de 3 000 € est bien prévue pour la Bourse à la Création "ligne sectorielle".

M. Fourmond présente les propositions de subvention pour la partie "tourisme et patrimoine", avec une diminution de l'ordre de 1,02 %.

M. Rossignol rappelle quant à lui que les subventions "sport" sont allouées en fonction de critères pré-définis, avec au total 199 281,51 € de subventions allouées aux clubs.

Sur la ligne "logement-solidarités", M. Hérisse présente les subventions, considérant que le CIAS sera amené à se prononcer prochainement sur les associations dites caritatives.

M. Giraud regrette qu'aucune subvention ne soit allouée à l'association "LM Petits Pas", s'agissant d'enfants handicapés, que la commune a décidé de soutenir.

M. Henry souligne la difficulté pour la Communauté de Communes de subventionner toutes les associations ou familles susceptibles d'être confrontées à des situations de handicaps. Des engagements peuvent cependant être pris en leur faveur, avec la mise à disposition de salles ou de matériels, dans le cadre de manifestations.

Mme Planchenault indique à ce titre que le Conseil Municipal d'Enfants de Château-Gontier va apporter un soutien à cette association. Mme Ferry précise que le service Jeunesse a vendu des objets sur le marché de Noël, au bénéfice de l'association.

M. Ecard regrette également ce non subventionnement, considérant notamment la subvention attribuée à l'AMAV (gens du voyage).

M. Hérisse rappelle que la CAF alloue à la Collectivité une subvention au titre de la gestion de l'aire d'accueil, qui se doit d'être affectée à des opérations d'accompagnement social et l'AMAV réalise à ce titre un travail très positif auprès des familles, notamment en matière de scolarité.

Il souligne que la Collectivité n'a constaté aucun dysfonctionnement depuis 2003 et la mise en place de l'aire d'accueil.

M. Rossignol souligne en effet les progrès énormes des enfants soutenus. Il convient de ne pas stigmatiser les familles gens du voyage.

M. Hervé tient à préciser que les choses se sont considérablement régulées depuis la mise en place de l'aire d'accueil.

M. Henry rappelle que la Collectivité a respecté ses obligations légales en matière d'accueil et que tous les maires ont la possibilité de demander l'assistance des forces de l'ordre en cas de besoin.

Sur le volet "évènementiel", M. Saulnier souligne les nouveautés : Mayenne - WW2 Association, avec l'organisation du Mayenne Liberty Festival (70<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération), ainsi que des manifestations telles que la compétition internationale de roller "les trois routes", ainsi que le Trail Urbain.

M. Saulnier souligne à ce titre que 98,6 % des demandes ont ainsi reçu un avis favorable.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 2.2 - Comité des Œuvres Sociales - Prestations d'actions sociales - Attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelle au titre de l'année 2014**

Délibération n° CC - 010 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Pour mener à bien ses projets et poursuivre ainsi les accompagnements auprès des agents actifs et retraités aux divers évènements familiaux, aux activités de loisirs et spectacles, ainsi qu'aux sorties de groupes, et de préserver en parallèle une équité pour l'ensemble des agents, le Comité des Œuvres Sociales (COS) sollicite de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre de l'année 2014, une subvention de fonctionnement s'élevant à la somme de 5 572,00 €.

Le Conseil d'Administration du COS, afin de préserver une équité entre l'ensemble des agents, a souhaité que chaque collectivité puisse respectivement voter une dotation uniforme.

Ainsi, comme pour l'année 2013, il est proposé, pour 2014, conformément au tableau ci-après, de reconduire la cotisation fixée sur la base de 37,00 € par agent "actif" et de 15,00 € par agent "retraité". Celle-ci est en effet définie au prorata du nombre d'agents actifs et retraités enregistrés dans chaque collectivité d'appartenance, selon le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2014 (Recensement CNAS au 28 novembre 2013)						
COLLECTIVITÉS	ACTIFS		RETRAITÉS		TOTAL AGENTS	TOTAL COTISATIONS
	Cotisation	Nbre	Cotisation	Nbre		
CCAS	37,00 €	41	15,00 €	34	75	2 027,00 €
Ville de Château-Gontier	37,00 €	149	15,00 €	94	243	6 923,00 €
SSIAD	37,00 €	23	15,00 €	1	24	866,00 €
CC Pays de Château-Gontier	37,00 €	136	15,00 €	36	172	5 572,00 €
<b>TOTAL ACTIFS et RETRAITÉS</b>		349		165	514	15 388,00 €

- Se reporter à l'historique des subventions versées joint en annexe 4 de l'exposé -

Le COS sollicite, par ailleurs, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 487,00 € afin de lui permettre de procéder au financement de tenues (maillots, survêtements) et autres matériels au titre de la participation des agents à différents évènements sportifs/tournois/courses (foot et courses corpo). Pour un budget prévisionnel estimé à 1 250,00 €, cette contribution est calculée sur la base de 136 agents actifs (CCPCG) et représente une somme de 3,58 € par actif.

Conformément au document joint en annexe 5 de l'exposé, le Budget Primitif 2014 de l'association s'articule comme suit :

▪ Dépenses .....	29 179,00 €
▪ Recettes .....	30 978,88 €
	=====
▪ Excédent prévisionnel .....	4 590,76 €

Par ailleurs, le rapport d'activités 2013 du Comité des Œuvres Sociales est présenté dans le document joint en annexe 6 de l'exposé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la reconduction, pour l'année 2014, de la cotisation fixée sur la base de 37,00 € par agent "actif" et 15,00 € par agent "retraité".
- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution au Comité des Œuvres Sociales des subventions 2014 suivantes :
  - subvention de fonctionnement, d'un montant de 5 572,00 €.
  - subvention exceptionnelle, d'un montant de 487,00 €, aux fins de contribuer au financement de tenues (maillots, survêtements) et autres matériels dans le cadre de la participation des agents à différents évènements sportifs/tournois/courses (foot et courses corpo).
- ✓ l'autoriser ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

Mme Dasse arrive en séance à 20h20.

### **QUESTION 2.3 - Budget Primitif 2014**

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

#### **QUESTION 2.3.1 - Adoption des taux d'imposition - Année 2014**

Délibération n° CC - 002 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les taux d'imposition de l'année 2014.

- Se reporter au tableau de vote des taux joint en annexe 7 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les taux d'impositions 2014, et les produits fiscaux en résultant.

M. Henry souligne que la Communauté de Communes a fait preuve d'une gestion rigoureuse dans l'élaboration du budget 2014, au regard notamment de la baisse des dotations d'Etat.

Il indique que la Collectivité a pu ainsi maîtriser ses dépenses, tout en conduisant un programme d'investissements ambitieux, dans la continuité des actions déjà menées, notamment avec le maintien de la provision Rocade, pour assurer le financement des projets d'infrastructures routières.

M. Saulnier présente ensuite en détails le projet de budget primitif 2014.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### QUESTION 2.3.2 - Examen du Budget Principal

#### QUESTION 2.3.2.1 - Budget principal - Affectation provisoire du résultat 2013

Délibération n° CC - 003 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités d'affectation du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Se reporter au document joint en annexe 8 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur l'affectation provisoire du résultat 2013 du Budget Principal ;
- ✓ statuer favorablement sur les propositions d'affectation du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 2.3.2.2 - Budget Primitif 2014 - Budget Principal**

Délibération n° CC - 004 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2014 fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au rapport budgétaire 2014 joint en annexe de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2014 tel que présenté.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 2.3.3 - Examen du Budget Annexe "Leader - COT" 2014**

**QUESTION 2.3.3.1 - Budget Annexe "Leader COT" 2014 - Affectation provisoire du résultat 2013**

Délibération n° CC - 005 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités d'affectation du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Se reporter au document joint en annexe 9 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur l'affectation provisoire du résultat 2013 du Budget Annexe "Leader - COT" ;
- ✓ statuer favorablement sur les propositions d'affectation du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

#### **QUESTION 2.3.3.2 - Budget Primitif 2014 - Budget Annexe "Leader - COT"**

Délibération n° CC - 006 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2014 "Leader COT" fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au rapport budgétaire 2014 joint en annexe de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Annexe "Leader COT", tel que présenté.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

#### **QUESTION 2.3.4 - Examen du Budget Annexe "lotissements industriels" 2014**

##### **QUESTION 2.3.4.1 - Budget Annexe "lotissements industriels" 2014 - Affectation provisoire du résultat 2013**

Délibération n° CC - 007 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités d'affectation du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Se reporter au document joint en annexe 10 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur l'affectation provisoire du résultat 2013 du Budget Annexe "lotissements industriels" ;
- ✓ statuer favorablement sur les propositions d'affectation du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

#### QUESTION 2.3.4.2 - Budget Primitif 2014 - Budget Annexe "lotissements industriels"

Délibération n° CC - 008 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2014 "lotissements industriels" fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au rapport budgétaire 2014 joint en annexe de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2014 "lotissements industriels", tel que présenté.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

#### QUESTION 2.4 - Tarifs 2014 de la Redevance Incitative et de la Déchetterie

Délibération n° CC - 011 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : L'institution de la REOM sur la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier relève d'une décision du Conseil Communautaire du 21 septembre 2010.

Elle est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les conditions et modalités de facturation de la redevance sont précisées dans un "Règlement de facturation".

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu. Il est arrêté annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

La redevance pour chaque usager est composée de 2 parties :

- ✓ Un abonnement au service ou part fixe ;
- ✓ Une part proportionnelle au service rendu.

Il est proposé le maintien des tarifs de l'abonnement et du service rendu tel qu'appliqué en 2013 pour l'ensemble des usagers, avec l'instauration d'un nouveau bonus.

- Se reporter au tableau des tarifs REOM et déchèterie joint en annexe 11 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les tarifs de la REOM et déchèterie tels que présentés en annexe, et l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **QUESTION 2.5 - Tarifs 2014 des nouveaux équipements de l'espace aquatique Pierre de Coubertin**

Délibération n° CC - 012 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : A. ROSSIGNOL

EXPOSÉ : Il convient de fixer de nouveaux tarifs pour la réouverture de l'espace aquatique Pierre de Coubertin, plus lisibles, plus simples et accompagnés de packs.

Les nouveaux tarifs 2014 sont proposés en annexe 12 de l'exposé, et ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Consultatif du 12 décembre 2013.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les nouveaux tarifs 2014 de l'espace aquatique Pierre de Coubertin tels que présentés en annexe.

M. Rossignol présente les nouveautés à savoir : le Chrono Pass (10h ou 20h), le Pass Vacances ainsi que la nouvelle activité d'aqua bike.

Il précise également que toutes les conditions seront mises en œuvre pour l'accueil des personnes handicapées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 2.6 - Tarifs 2014 de la Médiathèque**

Délibération n° CC - 013 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. JÉGOUIC

EXPOSÉ : Il convient de fixer de nouveaux tarifs applicables lors de l'ouverture de la Médiathèque, au cours du mois de mai 2014.

- Se reporter au document joint en annexe 13 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> mai 2014, tels que présentés en annexe.

Sont présentés en séance les visuels de la future Médiathèque, dont l'ouverture est prévue vers le 10 mai.

S'agissant de l'ancien mobilier (rayonnage), il sera proposé aux bibliothèques relais.

Concernant l'espace Forum, il sera en libre accès avec une libre consultation, considérant à ce jour qu'aucun tarif n'est fixé pour les demandes émanant des associations.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **QUESTION 2.7 - Mise en œuvre du pacte financier & fiscal du territoire**

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

### **QUESTION 2.7.1 - Modalités d'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2014**

Délibération n° CC - 014 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Dans le cadre de la prévision des réductions de dotations d'État annoncée à compter de 2014 et dans le souci d'affirmer la solidarité financière entre les Communes du territoire et le Pays de Château-Gontier, le Conseil Communautaire a validé un nouveau pacte fiscal et financier lors de sa séance en date du 26 février 2013.

Contrairement à la règle nationale de droit commun de répartition du FPIC fixée par la loi, ce pacte établit une affectation de l'intégralité de l'enveloppe du FPIC aux communes. La loi imposant au Conseil Communautaire de délibérer chaque année pour déroger à cette règle de droit commun, une nouvelle délibération est nécessaire pour l'année 2014.

Pour information, la Loi de Finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 est parue au Journal officiel du 30 décembre 2012.

Les ressources de fonds national de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015, fixées par la Loi de Finances 2012 respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'€uros ne sont pas remises en cause.

De même, aucune modification ne touche le calcul du potentiel financier ou du coefficient logarithmique permettant de fixer le potentiel financier par habitant.

L'Assemblée Nationale a décidé de renforcer la condition d'effort fiscal pour pouvoir bénéficier d'une attribution au titre du FPIC, la faisant passer de 0,5 à 0,75.

Le Bloc Communal du Pays de Château-Gontier ne devrait pas être contributeur, mais bénéficiaire du fonds en 2014.

PROPOSITION : Vu le pacte financier et fiscale validé le 26 février 2013 et dans le cadre la poursuite de sa mise en œuvre, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'affecter 100% du montant du FPIC de l'exercice 2014 (enveloppe communale et enveloppe intercommunale déterminées dans les conditions dites de droit commun) aux Communes ;
- ✓ de sanctuariser cette répartition pour les années à venir si la loi le permet ;
- ✓ de répartir l'enveloppe totale du FPIC entre les communes selon la clé de répartition "dite de droit commun" de l'enveloppe communale, telle que notifiée par les services de l'État au titre de l'exercice 2014 ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry remercie l'ensemble des élus pour leur solidarité, ainsi que les services dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif au Pacte Financier et Fiscal.

Il est indiqué que le périmètre du Refuge de l'Arche sera intégré dans le zonage des ZAE communautaire, étant précisé que la zone « Liberty / Réauté » à Saint-Fort en est exclue.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 2.7.2 - Institution d'un dispositif additionnel**

Délibération n° CC - 015 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Dans le cadre de la prévision des réductions de dotations d'État annoncée à compter de 2014 et dans le souci d'affirmer la solidarité financière entre les communes du territoire et le Pays de Château-Gontier, la CLETC et le Conseil Communautaire ont validé un nouveau pacte fiscal et financier lors de leurs réunions respectives en date du 26 février 2013.

Dans le souci de renforcer cette solidarité communautaire et sans remettre aucunement en cause le pacte mis en place en 2013, le Pays souhaite ajouter un dispositif complémentaire pour la révision automatique des allocations de compensation communales.

Ainsi, la Communauté de Communes s'est fixée comme priorité le développement de l'économie et de l'emploi sur son territoire. A ce titre, elle est maître d'ouvrage pour la construction d'immobilier d'entreprises, ainsi que d'aménagement de Zones d'Activités.

Dans ce sens, les statuts communautaires déterminent des Zones d'Activité Économiques (ZAE) d'intérêt communautaire. Ces ZAE sont portées et aménagées par le Pays qui en supporte l'intégralité des charges en vue de la commercialisation de terrains pour l'accueil d'activités économiques. Ces ZAE nécessitent un entretien constant, notamment en terme de qualité de voiries et réseaux.

Actuellement, les communes sur lesquelles sont implantées les ZAE communautaires ont instauré une Taxe d'Aménagement (TA) qu'elles perçoivent notamment pour les investissements réalisés par le Pays ou des acteurs privés sur ces ZAE communautaires, alors que l'ensemble des coûts d'aménagement et d'entretien relèvent de la Communauté de Communes.

Dans un souci d'équité et de solidarité pour permettre au Pays de disposer de l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ses compétences, il est proposé que les montants perçus par les communes au titre de la TA sur les investissements réalisés sur les ZAE communautaires puissent participer au financement de l'aménagement et la pérennité de ces ZAE.

Ainsi, il est envisagé un nouveau dispositif additionnel au pacte financier et fiscal actuel.

La commune qui percevra une TA au titre des investissements réalisés par le Pays ou un tiers sur les ZAE communautaire en année N, se verra réduire son montant d'allocation de compensation établi en application du pacte financier et fiscal actuel, à hauteur du même montant en année N+1. Un calcul sera opéré chaque année, sur la base des informations transmises par les services fiscaux.

PROPOSITION : Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoyant au 1°bis du V que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par le Conseil Communautaire, statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges, en date du 28 janvier 2014 (rapport annexé à la délibération), quant à la fixation d'une nouvelle condition de révision des attributions de compensation communales pour mettre en œuvre le pacte financier et fiscal du territoire validé le 26 février 2013,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'instituer un dispositif additionnel au pacte financier et fiscal, initialement validé et mis en place le 26 février 2013, afin de réviser annuellement et automatiquement les attributions de compensations communales et ce à compter de l'exercice 2014 ;
- ✓ de procéder, chaque année, à la révision des attributions de compensation de chacune des communes concernées à hauteur des montants perçus par ces dernières l'année précédente, soit à compter de 2013, au titre de la Taxe d'Aménagement pour les investissements réalisés sur ZAE communautaires (hors zone « Liberty / Réauté » à Saint-Fort et sur le périmètre du Refuge de l'Arche;
- ✓ de l'autoriser à signer tout document afférent.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **3. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **QUESTION 3.1 - FCATR 2014-2016 - Fonds d'Accompagnement Rural (FAR) Volet A - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Laurent-des-Mortiers - Aménagement de la rue d'Anjou**

Délibération n° CC - 016 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

M. Boivin ne prend pas part au débat ni au vote.

*Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) :*

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

*Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.*

*Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :*

**➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement**

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

**➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural**

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

*Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.*

**EXPOSÉ :** La commune de Saint-Laurent-des-Mortiers sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet A du FAR, pour le financement de son projet d'aménagement de la rue d'Anjou.

Le Conseil Municipal a en effet décidé de réaliser des travaux de sécurité routière et d'accessibilité dans le cadre de l'aménagement de cette voie, l'objectif étant de garantir un cheminement piétonnier accessible et sécurisé depuis le carrefour de la RD 148 jusqu'à la salle polyvalente, et de limiter la vitesse des véhicules motorisés depuis l'entrée d'agglomération jusqu'au centre bourg.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 177 295 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet A du FAR à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée au montant de la dotation de péréquation, soit un maximum de 7 000 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	177 295,00 €	FCATR - FAR	7 000,00 €
		Subventions Département*	90 211,00 €
		État	14 000,00 €
		Réserve parlementaire	10 000,00 €
		Autofinancement	56 084,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>177 295,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>177 295,00 €</b>

\* subvention au titre de la ligne "aménagement communaux de qualité", de la ligne "fonds de concours chaussée" et de la ligne "amendes de police".

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet A du FAR, d'une subvention de 7 000 €, à la commune de Saint-Laurent-des-Mortiers, au titre de l'aménagement de la rue d'Anjou.
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Boivin souligne que les travaux auront lieu en avril et considère que sa commune est quelque peu lésée au regard des fonds potentiellement mobilisables par les communes plus importantes au titre du FAD.

M. Saulnier précise que les communes de moins de 300 habitants peuvent aussi bénéficier du volet "matériels" et du volet "lecture publique".

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

#### 4. MARCHÉS PUBLICS

##### QUESTION 4.1 - Attribution des marchés de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'année 2013

RAPPORTEUR : M.N. TRIBONDEAU

EXPOSÉ : L'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit que la personne publique publie, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté en date du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133, précise que cette liste distingue les marchés selon qu'ils sont de travaux, de fournitures ou de services et en fonction de leur prix.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée (5 186 000,00 € HT pour les travaux et 207 000,00 € HT pour les fournitures et services<sup>1</sup>

3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

Chaque année, cette liste est publiée sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

- *Se reporter au document joint en **annexe 14 de l'exposé** -*

<sup>1</sup> Selon le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de la liste des marchés publics 2013, et de sa publication sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **5. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTION 5.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Marché n°018-2013 : Fourniture de plaquettes de bois déchiqueté pour la chaufferie du complexe sportif - MAYENNE BOIS ENERGIE (53100)/FAGUS LOCATION (53350) - mini annuel : 27 000 € HT maxi annuel: 54 000 € HT

Marché n°023-2013 : Fourniture, livraison, montage et installation de rayonnage pour la Médiathèque - Lot 2 : Rangement et présentation des collections pour espaces internes - ARFEO-BUROFORM (53200) - 30 314,37 € HT

Marché n°030-2013 : Assurance des risques statutaires du personnel - SMACL (79031) - 32 240,16 €

Marché n°032-2013 : Acquisition d'ouvrages destinés au fonctionnement de la Médiathèque du Pays de Château-Gontier - Lot 1 : Achats courants de livres fictions enfance - JEUX BOUQUINE (Laval 53) - Mini 8 000 € TTC maxi 16 000 € TTC

Marché n°033-2013 : Acquisition d'ouvrages destinés au fonctionnement de la Médiathèque du Pays de Château-Gontier - Lot 2 : Achats courants de livres fictions adulte - M'LIRE (Laval 53) - Mini 9 000 € TTC maxi 18 000 € TTC

Marché n°034-2013 : Acquisition d'ouvrages destinés au fonctionnement de la Médiathèque du Pays de Château-Gontier - Lot 3 : Achats courants de livres documentaires tous publics - ALIZE SFL (93200) - Mini 10 000 € TTC maxi 20 000 € TTC

Marché n°035-2013 : Acquisition d'ouvrages destinés au fonctionnement de la Médiathèque du Pays de Château-Gontier - Lot 4 : Achats courants de films fictions enfance - RDM (95110) - Mini 2 000 € TTC maxi 4 000 € TTC

Marché n°036-2013 : Acquisition d'ouvrages destinés au fonctionnement de la Médiathèque du Pays de Château-Gontier - Lot 5 : Achats courants de films fictions adulte - RDM (95110) - Mini 4 000 € TTC maxi 8 000 € TTC

Marché n°037-2013 : Acquisition d'ouvrages destinés au fonctionnement de la Médiathèque du Pays de Château-Gontier - Lot 6 : Achats courants de films documentaires tous publics - RDM (95110) - Mini 2 500 € TTC maxi 4 500 € TTC

Marché n°038-2013 : Acquisition d'ouvrages destinés au fonctionnement de la Médiathèque du Pays de Château-Gontier - Lot 7 : Achats courants de musique tous publics - GAM (74000) - Mini 5 000 € TTC maxi 15 000 € TTC

Marché n°039-2013 : Acquisition d'ouvrages destinés au fonctionnement de la Médiathèque du Pays de Château-Gontier - Lot 8 : Achats courants de périodiques tous publics - A2 PRESSE (44000) - Mini 2 000 € TTC maxi 5 000 € TTC

Marché n°040-2013 : Rénovation de la piscine de Château-Gontier, consultation du lot 8 bis "Cuvelage, étanchéité" - ETANDEX (35760) - 178 500 €

Arrêté n°283/2013 : Institution et fonctionnement de la régie d'avances avec ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor pour les frais de déplacement et de mission des agents et des membres du Conseil Communautaire, frais d'affranchissement et distribution postale de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

Arrêté n°284/2013 : Nomination d'un régisseur et de deux mandataires suppléants pour la régie d'avances des frais de déplacement et de mission des agents et des membres du Conseil communautaire, frais d'affranchissement et distribution postale de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

Arrêté n°297/2013 : Signature d'une convention de location par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier auprès de la Coopérative Agricole de la Mayenne d'un espace d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> situé 46, route de Sablé à Azé pour un loyer mensuel de 400 € HT charges comprises

Arrêté n°298/2013 : Désignation de Maître Gautier, notaire à Château-Gontier, pour la rédaction de l'acte d'acquisition de la propriété "la Moussuère" à Château-Gontier et appartenant à Mme Bonneau.

Arrêté n°001/2014 : Désignation de Maître Diradourian, notaire à la Madeleine (59) pour la rédaction de l'acte de cession de terrains sur la commune d'Azé à la SCI Immostel

## **QUESTION 5.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008).

### **Bureau du lundi 9 décembre**

Délibération n° B-136-2013 : Signature d'un avenant à la convention initiale pour la location d'un espace à la société Trade Alliance pour un espace supplémentaire, soit 2 000 m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel de 2 500 € HT

Délibération n° B-137-2013 : Signature d'un avenant à la convention initiale pour la location d'un espace à la société V & B Concept pour un espace supplémentaire, soit 300 m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel de 627 € HT

Délibération n° B-138-2013 : Signature d'une convention de location d'un espace d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel de 800 € HT avec la société NEODIF

Délibération n° B-139-2013 : Modification de l'organisation de l'école des sports avec le repli du cycle 2 (Gennevilliers-sur-Glaize) et 3 (Daon) sur Château-Gontier et validation des tarifs de la saison 2013/2014

Délibération n° B-140-2013 : Modification relatif au forfait du règlement intérieur de la Crèche

Délibération n° B-141-2013 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux

Délibération n° B-142-2013 : Attribution d'une subvention de 880,40 € à la commune d'Ampoigné pour l'acquisition d'un fonds de livres

#### **Bureau du lundi 16 décembre**

Délibération n° B-143-2013 : Validation du programme d'actions et du budget pour le programme du Festival des "Reflets du Cinéma" sur le Pays de Château-Gontier pour 2014

Délibération n° B-144-2013 : Validation de la programmation de concerts de musique classique les dimanches 19 janvier et 13 avril 2014 et du budget alloué

Délibération n° B-145-2013 : Signature d'une convention de partenariat avec la commune de Saint-Fort pour la programmation du "Cabaret des Passions" le samedi 5 avril 2014 à l'espace Jacques Brel

Délibération n° B-146-2013 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux

Délibération n° B-147-2013 : Signature d'une convention tripartite entre la Région des Pays de la Loire, la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier et les lycées ou établissements d'enseignements privés pour 2014 pour l'utilisation des équipements sportifs

#### **Bureau du lundi 6 janvier**

Délibération n° B-001-2014 : Signature d'un contrat pour la reprise de métaux et d'alliages issus des déchèteries d'Azé et de Bierné

Délibération n° B-002-2014 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux

Délibération n° B-003-2014 : Demande d'attribution d'une subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication pour la mise en place d'un Système d'Identification des Documents par Radio-Fréquence pour la future Médiathèque

Délibération n° B-004-2014 : Remboursement de charges de matériel par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier à la commune de Daon pour l'entretien de la base de Loisirs de Daon

### QUESTION 5.3 - Questions diverses

M. Henry informe les membres du Conseil Communautaire que la signature du Nouveau Contrat Régional (NCR 2014-2016) aura lieu le **vendredi 14 février 2014, à 14h00 à Hôtel de Ville de Château-Gontier** (23, place de la République).

Il indique par ailleurs, qu'à l'occasion de la parution du baromètre de l'accessibilité en France, édition 2013, le conseil départemental et le groupe accessibilité de l'Association des Paralysés de France de la Mayenne (APF 53) souhaitent rencontrer les élus à ce sujet, le vendredi 14 février prochain, à 17 heures.

M. Fourmond invite également les membres du Conseil Communautaire à découvrir le guide touristique 2014 et le guide hébergement 2014.

M. Henry clôt la séance en rappelant qu'il s'agit de la dernière réunion de Conseil avant les échéances municipales.

Il tient à remercier l'ensemble des élus pour ces 6 années. Il a apprécié l'esprit communautaire qui a prévalu dans la mise en place des projets ainsi que la franchise et la qualité des relations.

Il souligne que le Pays de Château-Gontier a été précurseur et novateur dans bons nombre de domaines, et constitue un territoire dynamique et fort de son développement.

Il exprime toute sa reconnaissance à celles et ceux qui ne se représentent pas, et rend également hommage à ces vice-présidents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 22h20.

*VC/AP - 12/03/2014*